

### **Mutualisation Com Com : GIP RECIA**

Il est proposé d'adhérer au groupement afin de bénéficier du socle de base e-administration et de l'option DPO (le délégué à la protection des données) pour la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Les actions réalisées par le délégué à la protection des données (DPO) proposé par le partenaire GIP Récia sont les suivantes :

- Cartographie des traitements de données personnelles
- Analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information
- Mise en conformité légale et technique
- Maintien de la conformité.

Si les collectivités adhèrent avec l'option Mutualisant, le DPO du GIP officiera en lieu et place des communes.

Une convention sera signée avec le GIP, dont l'objet sera de définir les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes au GIP, pour la mise en œuvre de la dématérialisation et des outils proposés.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer au GIP Récia

### **Rapport Clect (Les commissions locales d'évaluation des ressources et des charges transférées):**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, toute modification de périmètre ou tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au transfert de la compétence GEMAPI (la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ce travail a été animé par le cabinet ECOFINANCES, qui est intervenu au moyen de deux présentations, les 27 mars 2019 et 14 mai 2019. Les conclusions de la CLECT prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 29 mai 2019.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT

**RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.) :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives, mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. La délibération a été soumise au centre de gestion qui a émis un avis favorable en CTP (commission technique paritaire) le 25/04/2019

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Les montants seront attribués par le Maire par arrêté individuel.

### **Mise à jour tableau classement des voiries :**

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée par la DDE de Bracieux et approuvée par délibération du conseil municipal du 15 juin 2001, reçu en préfecture le 25 juin 2001.

La commission des chemins a travaillé sur la mise à jour, quelques modifications ont été réalisées. Après avoir entendu l'exposé de la commission le conseil municipal accepte ce nouveau classement.

**CTAM :** le conseil municipal renouvelle pour l'année 2019 une subvention de 160 €.

### **Mise en non valeur :**

Eau et Assainissement

La somme de 948,98€ correspondante aux années 2014-2016-2017-2018 est passée en non-valeur.

Budget communal : la somme de 6 489.19 € correspondante à des loyers commerciaux sont passés en non-valeur.

**Rapport eau et assainissement 2018 :** comme chaque année les rapports d'eau et d'assainissement sont validés par le conseil municipal. Ces rapports récapitulent le nombre d'abonnés, les recettes et les dépenses, rappellent la dette en cours et le total des échéances annuelles de la collectivité.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>2</sup>, le prix du m<sup>2</sup> d'eau est de 1,50 € et pour l'assainissement 1,63 €.

### **Délibération globale pour l'acceptation de divers dons :**

Les encaissements de chèques pour des dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs. L'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Toutefois, l'article L. 2122-22 du CGCT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal remercie M CHAZOTTE qui a effectué un don pour participer à l'extension de l'éclairage public de la commune pour la Rue Edouard Payen et la Rue des Compagnons. Les travaux seront réalisés prochainement.

<b><u>Questions diverses :</u></b>
------------------------------------

**14 juillet :** la commission des fêtes présente le programme de la journée (voir détail ci-joint).

**Camera place Emile Dubonnet :** nouvelle proposition pour la mise en place des caméras Place Emile Dubonnet montant HT

MJF sécurité Romorantin	Mac & co Blois	Goldys bourges
5 753.48 € (2015)	15 435.00 (2015)	4 160.00 €
		achat garantie 36 mois pièces et maintenance 4 <sup>ème</sup> année cout maintenance environ 500 €/an ou location 184.80 € TTC/ mois sur (60 mois)

Après discussion, le conseil municipal estime que le prix est plus abordable qu'il y a quelques années. Il est demandé de faire actualiser les devis de 2015. Il décide de reporter ce sujet au dernier trimestre après avoir fait un point sur les crédits budgétaires restants. Ceci dit la commune constatant de plus en plus d'incivilités, le conseil envisage sérieusement la mise en place de ce système de vidéosurveillance.

## **Motion sur le Numérus Clausus : Demande de réévaluation du numerus clausus en Région Centre Val de Loire et l'ouverture corrélée de places en internat :**

Si le gouvernement a décidé d'augmenter le Numérus Clausus de 13.5 % en moyenne au nouveau national en 2019-2020, le nombre d'étudiants acceptés en 2<sup>ème</sup> année à la faculté de médecine de Tours n'a pas été réévalué, alors que la région Centre Val de Loire, et notamment le Loir et Cher, est particulièrement touchée par la désertification médicale qui affecte notre pays !

Fortement préoccupés par une situation qui ne peut malheureusement que se confirmer au cours des années à venir avec le départ en retraite attendu de nombreux médecins, le conseil municipal demande un réexamen de cette situation. S'ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en place des solutions locales innovantes, ils sont convaincus que la formation des médecins et l'accueil des jeunes étudiants internes sur leurs territoires constituent pour l'avenir un facteur essentiel du maintien de l'offre de soins.

Le conseil municipal demande une réévaluation du Numérus Clausus en région Centre Val de Loire et une adéquation du nombre de places en internat.

### **Lotissement Clos du Glandier : Vitesse**

Le conseil a été interpellé à plusieurs reprises sur la vitesse excessive de certain véhicule empruntant la rue du clos du Glandier sans respecter la vitesse et le sens interdit, des panneaux de signalisation font être mis en place notifiant la limitation de vitesse à 50 km/h. Nous avons évoqué dans un conseil municipal la mise en place de caissons fleuris, ils seront installés prochainement.

### **Respect sonore :**

Nous vous rappelons les horaires autorisés pour les tontes ou divers travaux bruyants :

En semaine, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Le dimanche et les jours fériés, les bruits de voisinage ne sont autorisés que de 10h à 12h

### **Utilisation canons effaroucheurs d'animaux :**

Il n'existe pas de réglementation spécifique sur l'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux ou autres animaux. Mais cela ne signifie pas que tout est permis. Un canon doit détonner tous les 10 à 15 mn voire 20 mn. Le bruit ne doit pas dépasser les seuils autorisés (25 décibels A à l'intérieur des habitations, fenêtres ouvertes ou fermées, 30 décibels A à l'extérieur. Pour ne pas tomber sur le coup de la loi sur les nuisances sonores, le canon doit être placé à 250 à 300 mètres de distance des habitations et être dirigé à sens inverse de celle-ci.

L'agriculture, surtout pendant la saison de gros travaux a recours à ce type d'appareil qui génère des bruits et c'est normal. Là où ce n'est plus normal c'est lorsque le bruit de façon répétitive, prolongée et intense dépasse les seuils d'émergence. C'est le cas des canons lorsqu'ils sont mal réglés, leur répétition est trop rapprochée et ils continuent de fonctionner la nuit.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces recommandations.

**Cantine :** A partir de septembre, nous vous informons que les repas du vendredi seront cuisinés sur place par notre cantinière, les autres jours les menus seront fournis par les grains d'or.

### **Etang communal :**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de se baigner dans l'étang communal (arrêté n°2017-21).

### **Fermeture mairie pour congés annuels :**

En juillet : du 05 juillet au 14 juillet permanence de 14h00 à 16h00 le Mardi 9 juillet et le vendredi 12 juillet

En aout : du 05 au 25 aout : permanence de 14h00 à 16h00 les mardis 13 et 20 et les vendredis 16 et 23 août

### **L'agence postale sera ouverte tout l'été :**

Lundi Mardi Jeudi et vendredi de 9h00 à 11h15

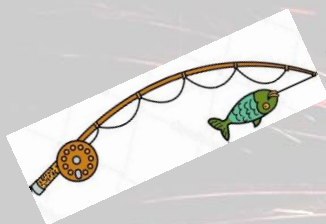
Mercredi et le samedi de 10h15 à 12h00

# FEU D'ARTIFICE

Montrieux en **Sologne**

**14 juillet 2019**

8h00 Vide-grenier (gratuit)



10h00 Concours de pêche pour les enfants  
(sous la responsabilité d'un adulte)



14h00 Inscription concours de  
pétanque

(en 3 parties)

14h30 Jet au But



A partir de 15h00 Jeux gonflables

18h30 Tombola UNRPA



19h00 Vin d'honneur

20 h00 Moules Frites

(inscription sur place durant la journée)

22h30 retraite aux flambeaux et feux d'artifice

Bal populaire (Parking face Bar de l'étang)



CRÉATION RÉALISATION

PYRO CONCEPT